

2017 —
— 2022

**5 ANS
D' ACTIONS**

**pour l'innovation
et la croissance**

Créer la confiance / Simplifier / Accélérer



COMITÉ
RICHELIEU
INNOVATION & CROISSANCE

SYNTHÈSE des
PROPOSITIONS
d'**ACTIONS**

L'innovation et les entreprises innovantes sont des sujets incontournables à l'heure où le défi pour la France est celui de la compétitivité et de la croissance. Elles doivent être pleinement intégrées à la stratégie économique nationale et européenne et figurer parmi les priorités car elles sont très concrètement source de compétitivité, de croissance et peuvent donner à la France le souffle dont elle a tant besoin.

Cette conviction est d'autant plus forte que, chaque jour et partout sur le territoire national, nous constatons que de nombreuses entreprises innovantes, de la plus petite à celle qui atteint une taille intermédiaire, s'intéressent aux besoins de notre société, créent ou pourraient créer davantage d'emplois si le contexte était plus favorable, disposent de formidables capacités d'expertise et de recherche, sont en mesure d'apporter des solutions, de concevoir et de fabriquer des produits, de se projeter dans l'avenir et d'y emmener notre économie.

De la chimie aux TIC en passant par la mécanique, l'énergie, les transports, la défense, l'aéronautique, le naval, le bâtiment, les services ou encore la santé, l'agriculture ou l'agroalimentaire, la France et ses régions disposent d'un véritable potentiel de développement.

Animé par cette conviction, au fait des réalités ainsi que des défis du monde qui nous entourent et conscient des contraintes qui s'imposent aux pouvoirs publics, [le Comité Richelieu](#), réseau national de plus de 4000 entreprises innovantes, fait 15 propositions d'actions à la fois réalistes, ambitieuses et concrètes pour simplifier, stabiliser, adapter les dispositifs en place et accélérer le mouvement qui doit conduire vers une efficacité appréciable des politiques publiques.



**Jean-Pierre
Gérault**
Président



**Jean
Delalandre**
Délégué général

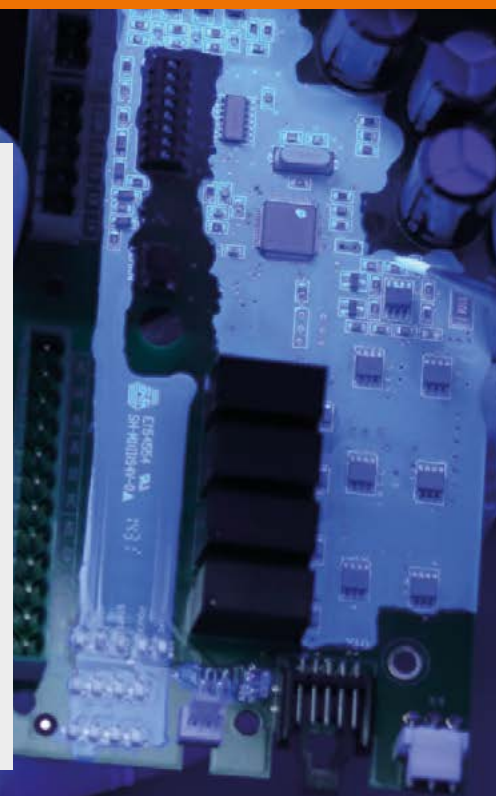
RENFORCER LA MOBILISATION DES ACTEURS PUBLICS

en faveur du développement
des entreprises innovantes
françaises

ACTION 1

Objectif de 10 % d'achats publics innovants à horizon 2020 accompagné d'un suivi et d'un contrôle. Extension de l'objectif aux Régions et Métropoles.

Il convient de rehausser et étendre l'objectif actuel de 2 % pour atteindre 10 % d'achats publics innovants à horizon 2020 et d'inclure les Régions et Métropoles. Il faudra par ailleurs mettre en place un dispositif de suivi et de contrôle de la mise en œuvre effective de cet objectif. En 2013, la commande publique représentait 71,5 milliard d'euros (État, établissements publics et collectivités).



ACTION 2

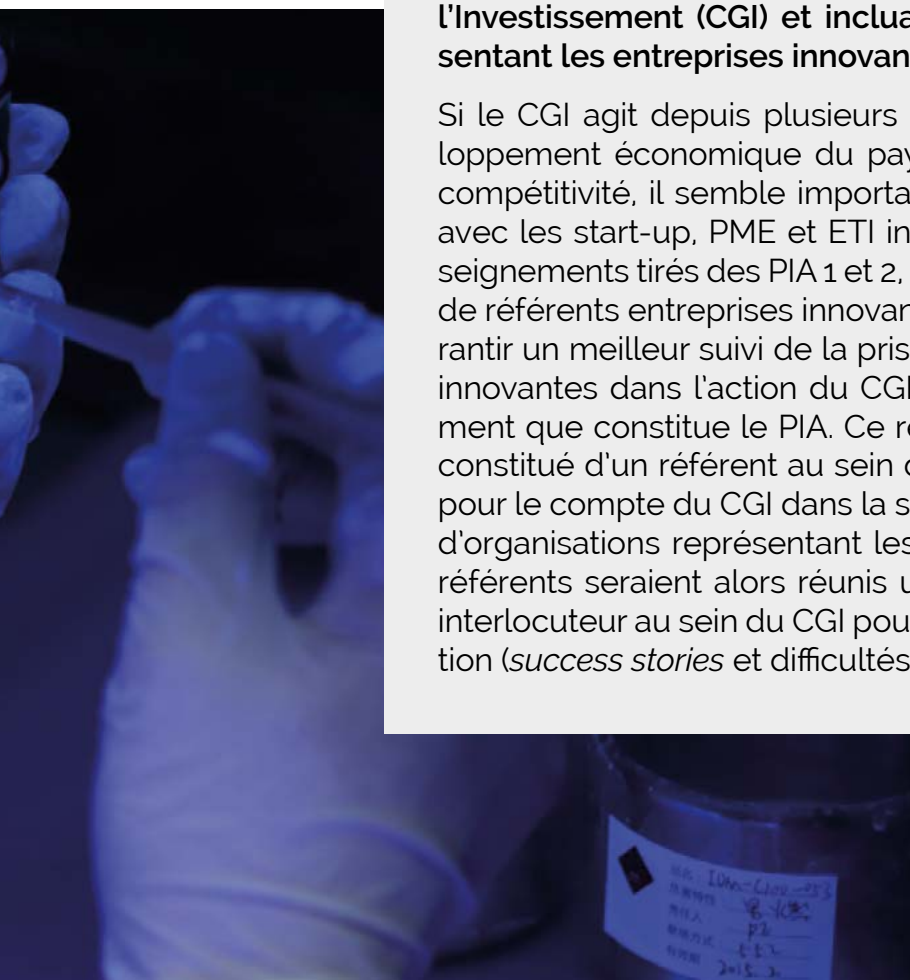
Engagements des acteurs publics de la recherche dans le respect des règles de concurrence et en faveur de bonnes pratiques dans leurs relations avec les entreprises innovantes.

En complément de la charte « relations fournisseur responsables » et de la charte « APE en faveur des PME innovantes », le Comité Richelieu propose que la Médiation des entreprises se voit confier l'élaboration d'une charte à travers laquelle les acteurs de la recherche publique s'engageraient à respecter les règles de la concurrence ainsi que des bonnes pratiques dans leurs relations avec les start-up, PME et ETI innovantes.

ACTION 3

Une entreprise innovante (start-up, PME, ETI) dans chaque Projet d'Investissement d'Avenir (PIA) et création d'un « réseau de référents entreprises innovantes » piloté par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) et incluant des organisations représentant les entreprises innovantes.

Si le CGI agit depuis plusieurs années au service du développement économique du pays et de l'amélioration de sa compétitivité, il semble important de renforcer ses relations avec les start-up, PME et ETI innovantes. Au regard des enseignements tirés des PIA 1 et 2, l'établissement d'un « réseau de référents entreprises innovantes » se révèle utile pour garantir un meilleur suivi de la prise en compte des entreprises innovantes dans l'action du CGI et de la source de financement que constitue le PIA. Ce réseau piloté par le CGI serait constitué d'un référent au sein de chaque opérateur qui agit pour le compte du CGI dans la sélection des projets ainsi que d'organisations représentant les entreprises innovantes. Ces référents seraient alors réunis une fois par semestre par un interlocuteur au sein du CGI pour réaliser un point sur la situation (*success stories* et difficultés).



RENFORCER LE FINANCEMENT DE L'INNOVATION

par des dispositifs fiscaux mieux orientés

ACTION 4

Alignement du taux de Crédit d'Impôt Innovation (CII) sur celui du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) à 30 %, rehaussement du plafond de dépenses maximum pris en compte pour le CII de 400 000 à 1 million d'euros.

Le CII est un bon dispositif qui permet de couvrir un champ complémentaire à celui du CIR. Son taux, 20 %, ainsi que le plafond maximum de dépenses considéré, 400 000 euros, sont cependant insuffisamment ambitieux pour qu'un impact significatif puisse être perçu sur la dynamique d'innovation en France. Aussi, le Comité Richelieu propose une évolution du dispositif correspondant à un alignement du taux de crédit d'impôt du CII sur celui du CIR à 30 % et à un rehaussement du plafond de dépenses maximum pris en compte pour le CII de 400 000 à 1 million d'euros.

Afin de financer cette mesure, le Comité Richelieu propose que les groupes de sociétés ayant opté pour la consolidation fiscale de leurs résultats voient leurs dépenses de recherches exposées de manière consolidée au niveau du groupe et leur cumul s'apprécier au niveau du groupe (notamment à la limite cumulée de 100 millions d'euros). Pour illustration sur la base des chiffres 2013, la mesure représenterait une économie pour les finances publiques de 530 millions d'euros ; les entreprises du CAC40 conserveraient un montant de CIR de 0,68 milliard contre 1 milliard avec la formule actuelle.

ACTION 5

Évolution du statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) en Jeune Entreprise Innovante et de Croissance (JEIC): octroyer à partir de la 3^e année et jusqu'à la perte du statut une défiscalisation totale de la quote-part des bénéfices affectée à ses fonds propres.

Le principe d'un statut privilégié pour les entreprises d'innovation et de croissance nous semble très pertinent et notre bilan du statut de JEI est bon: c'est un dispositif adapté au financement de l'innovation.

Basé sur celui de la JEI, le statut de JEIC offrirait à partir de la 3^e année et jusqu'à la perte du statut, la défiscalisation totale de la quote-part des bénéfices affectée à ses fonds propres. Cette évolution permettrait non seulement aux jeunes sociétés de continuer à bénéficier d'un allègement de charges de personnels affectés à la recherche et innovation mais également d'alléger l'imposition sur les bénéfices lorsque ceux-ci sont réinvestis dans la croissance de l'entreprise et la création d'emplois.

Enfin, dans le prolongement de cette évolution, une réflexion pourrait être menée sur le plafond de détention (25 %) de la société de la JEI par une autre société, plafond qui limite aujourd'hui mécaniquement la capacité de consolider la société au sein d'un groupe plus large, condition forte pour l'émergence de champions.

Comité | RICHELIEU

RÉVISER LES SEUILS AU SERVICE DE LA CROISSANCE

de start-up à PME
puis de PME à ETI

ACTION 6

Simplification du système des seuils et renforcement du dialogue social.

Face à la complexité et au frein au développement que représentent les seuils, le Comité Richelieu propose la simplification suivante au service de la croissance et de l'emploi :

- Relever le seuil de 10 à 50, le seuil de 50 à 100 et supprimer tous les seuils intermédiaires.
- Supprimer les seuils actuels entre 100 et 1000 pour ne garder que les seuils de 1000 et 2000 en y reportant les obligations antérieures.
- Instaurer à minima la délégation unique du personnel pour les sociétés de moins de 1000 personnes tout en laissant la possibilité d'avoir des instances séparées.
- Ouvrir le 1^{er} tour des élections professionnelles à tous les salariés de l'entreprise syndiqués ou non
- Relever le seuil de 10 % à 30 % des voix de son collègue pour pouvoir être désigné comme délégué syndical.

ACTION 7

Dérégulation en matière de temps de travail pour les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI).

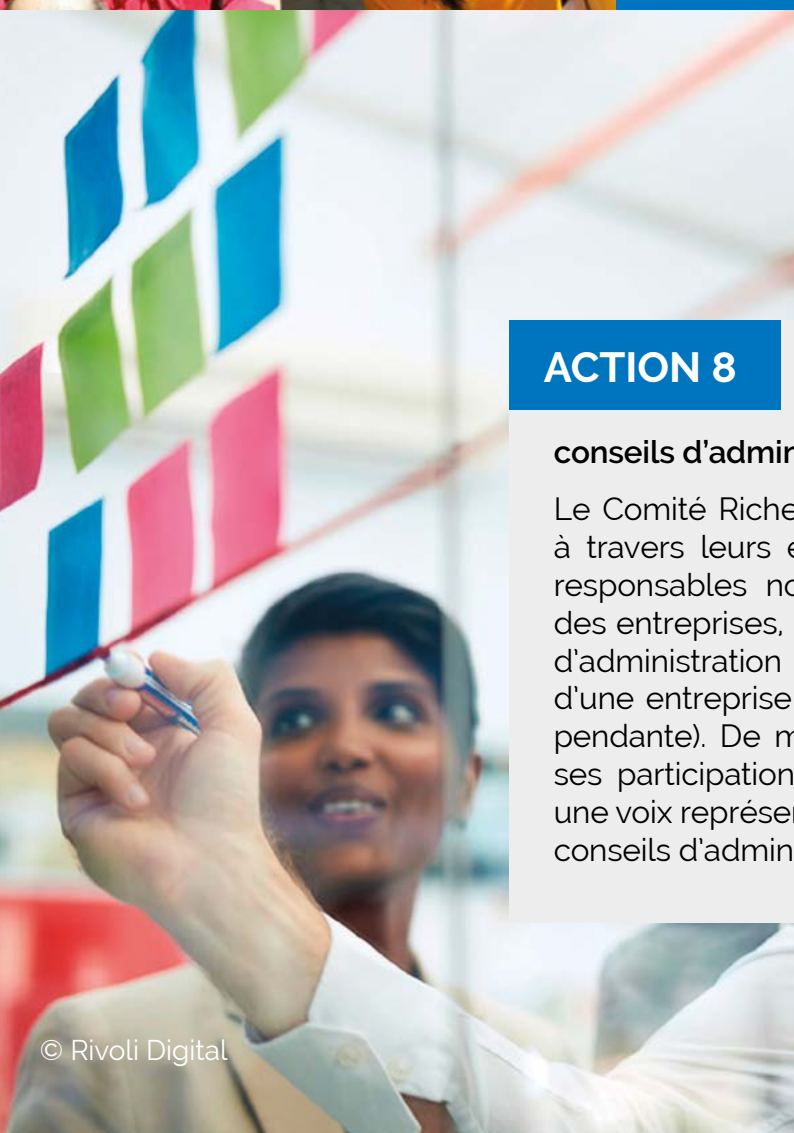
Les JEI bénéficieraient des dispositions légales et réglementaires supplétives et dérogatoires en matière de temps de travail, s'agissant des durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de travail effectif. Une procédure de rescrit social serait mise en œuvre, dans le cadre de laquelle, l'entrepreneur pourrait demander au moyen d'un questionnaire adapté, s'il peut bénéficier du régime dérogatoire en matière d'aménagement du temps de travail.





FAVORISER L'INNOVATION OUVERTE

au sein des grands groupes en impliquant les PME innovantes dans la gouvernance



ACTION 8

Intégration d'un administrateur indépendant PME innovante au sein des conseils d'administration de grands groupes.

Le Comité Richelieu souhaite que les grands groupes, à travers leurs engagements de relations fournisseur responsables notamment proposés par la Médiation des entreprises, s'engagent à intégrer dans leur conseil d'administration un administrateur indépendant issu d'une entreprise innovante (start-up, PME ou ETI indépendante). De même, le Comité souhaite qu'à travers ses participations dans les APE, l'État puisse imposer une voix représentative des PME innovantes au sein des conseils d'administration.

ACCÉDER AUX MARCHÉS INTERNATIONAUX ET FAVORISER LA CRÉATION DE CHAMPIONS EUROPÉENS, des leviers indispensables de soutien aux entreprises innovantes

ACTION 9

Différenciation des mesures fiscales, sociales, financières, réglementaires en fonction de la nature exportatrice de l'activité.

Les mesures de soutien à l'activité sont indifférenciées que l'entreprise soit ou non, exportatrice ou soumise à la concurrence internationale. La prise en compte de la part export, soit pour l'exonérer de certaines charges, soit pour la soustraire à certaines bases, rendraient les mesures de soutien beaucoup plus pertinentes et efficaces. Le soutien à l'innovation sous forme de subventions ou de prêts à taux zéro sont devenues des avances remboursables avec un plafond supérieur à l'avance elle-même. Ces royalties futures pourraient exclure de leur base le chiffre d'affaires réalisé à l'export. De même la suppression progressive de la C3S s'est faite sur la base du chiffre d'affaires total de l'entreprise. Il serait plus dynamique d'exonérer dès le début toutes ou partie des sociétés sur leur chiffre d'affaires effectué à l'export.

ACTION 10

Sanctuarisation du budget de Business France et renforcement de son efficacité à l'étranger à moyens constants: du redéploiement pragmatique basé sur de bonnes pratiques au renforcement des compétences et à la valorisation de l'expérience.

Il n'est pas concevable d'une part de déplorer la chute des capacités exportatrices de la France et d'autre part de diminuer régulièrement les ressources de Business France. Il convient donc de sanctuariser ses ressources. Par ailleurs, les besoins d'appui public au développement à l'international ne sont pas les mêmes dans toutes les régions du monde. Il convient d'avoir une approche pragmatique pays par pays en prenant en compte l'existence ou non d'un réseau privé d'appui au développement à l'international. Là où un réseau alternatif (privé et/ou consulaire) est développé et où une concurrence s'exerce de telle manière à garantir des prix normaux de services, l'action d'un acteur public comme Business France sur un même segment n'est pas indispensable. Cette rationalisation libérera des ressources pouvant être déployées là où la présence de Business France est indispensable permettant ainsi le renforcement nécessaire des compétences mises au service des entreprises.

ACTION 11

Appui à la constitution de leaders européens.

La crainte de positions dominantes en Europe ainsi que la vision souvent trop hexagonale interdisent la constitution de groupes forts pouvant financer l'innovation et entraîner le tissu économique vers l'international. La constitution de ces champions européens qui sauront emmener les PME et ETI innovantes hors de l'Europe est une condition préalable à la réalisation de filières puissantes. 120 opérateurs téléphoniques mobiles en Europe contre quatre aux Etats Unis, trois au Japon et trois en Chine, permettent à ces derniers d'investir dans la 5G et à leurs fournisseurs d'atteindre une masse critique pour ensuite inonder le monde.

PRODUIRE AVEC LE NUMÉRIQUE

et intégrer le numérique partout sur le territoire

ACTION 12

Développement de l'apprentissage du codage au même titre que l'apprentissage de la lecture ou de l'écriture pour faire de la France le leader de l'industrie 4.0.

L'enjeu de l'industrie 4.0 est un enjeu de formation et d'évolution culturelle. Tout comme en formation continue il doit être appréhendé en formation initiale. Il est indispensable que les acteurs de la formation posent cette exigence et ce dès l'école élémentaire. Ceci permettra l'évolution culturelle nécessaire et nourrira, à terme, le vivier indispensable de développeurs.



ACTION 13

Modernisation numérique de l'ensemble du tissu de TPE et PME françaises partout sur le territoire via les fonds structurels européens.

Alors que la société s'est digitalisée (achats, réseaux sociaux, relations avec l'administration) que la *French Tech* fédère les écosystèmes numériques partout sur le territoire et que l'État se positionne comme un exemple dans le domaine de l'*e-government*, les TPE et PME restent encore trop en marge de cette évolution.

Par conséquent, le Comité Richelieu propose que les régions, mobilisant les fonds structurels européens et s'appuyant sur des acteurs de territoire tels que les chambres de commerces et de l'industrie ou les chambres des métiers et de l'artisanat, pilotent une action forte de support. Ce soutien financier pourrait être sous forme de subvention par participation aux coûts, ou bien de réductions de taxe (CVAE ou autre) par prise en compte de dépenses.

MAINTENIR ET RENFORCER LA DYNAMIQUE D'APPUI aux PME innovantes de la Défense

ACTION 14

Sanctuarisation du « [Pacte Défense PME](#) ».

Ce programme prévoit 40 mesures phares en faveur des PME de Défense, dont 24 se concentrent uniquement sur les PME d'innovation et de croissance liées à la Défense. Une des mesures phares a été de faire signer aux « *Big Seven* » (Airbus, Dassault, DCNS, MBDA, Nexter, Safran, Thales) des conventions bilatérales avec l'État pour lutter contre les excès des politiques d'achat asymétriques des grands groupes de défense. Ces conventions ont pour but de pérenniser la *supply chain* et de constituer une « Equipe France » plus forte et apte à gagner des marchés à l'international. Il a fallu attendre 2 à 3 ans pour commencer à observer des prises de conscience et des améliorations dans les rapports entre les « *Big Seven* » et la *supply chain*. Il est indispensable que l'effort dans ce sens soit maintenu.



ACTION 15**Nomination d'un médiateur au ministère de la Défense pour rééquilibrer les échanges entre les grands groupes et les fournisseurs dans le cas des marchés export soumis aux règles d'offsets.**

Les effets délétères des offsets sur le développement des PME de défense à l'international doivent être combattus. Ces dernières années ont vu notre industrie de défense accumuler les succès à l'international. La France a repris le quatrième rang des pays exportateurs d'armes en 2015 et en 2016. Ces succès à l'international devraient donc se traduire naturellement par une croissance du carnet de commandes des PME de Défense. Un frein existe toutefois : les contraintes d'offsets (marchés dits de compensation). Le grand groupe répercute ses propres contraintes d'offset auprès de ses sous-traitants en appliquant les mêmes pourcentages que ceux qui lui sont exigés. Quand de tels cas surviennent, il faudrait donc que les échanges asymétriques entre le grand groupe et ses sous-traitants se voient rééquilibrés d'une manière ou d'une autre. L'idéal est que ce rééquilibrage se fasse par un tiers.

S'agissant des marchés au sein de l'Union européenne, le Comité Richelieu estime qu'il faut être plus attentif aux possibilités de compensations offertes aux Etats par le recours à l'exemption de [l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#). Les PME ont peu de visibilité sur les pratiques exercées par les Etats au titre de cet article qui les exonère de l'application de la directive. Constatant un recours excessif au bénéfice de cette exemption de la part de certains Etats européens, le Comité Richelieu souhaiterait que le médiateur nommé au ministère de la Défense puisse jouer un rôle utile sur ce sujet.



L'innovation et les entreprises innovantes sont des sujets incontournables à l'heure où le défi pour la France est celui de la compétitivité et de la croissance.

Il ne suffit pas de parler d'innovation ou encore d'écrire son nom, il faut agir efficacement et vite car le monde court autour de nous. Réseau national de plus de 4000 start-up, PME et ETI innovantes dans tous les domaines d'activités, le Comité Richelieu entretient des relations avec les pouvoirs publics tout au long de l'année pour soutenir les mesures et dispositifs en faveur du développement des entreprises innovantes.

En 2017, le Comité est, une fois de plus, au rendez-vous des grandes échéances électorales nationales.

Achats publics innovants, fiscalité de l'innovation et de la recherche, leviers de croissance, développement à l'international, le Comité Richelieu porte un message et fait des propositions d'actions ambitieuses et responsables dans un contexte budgétaire contraint. Créer de la confiance, simplifier, accélérer ; c'est dans cet esprit qu'un mouvement de redressement et de développement pourra s'engager.



COMITÉ
RICHELIEU

INNOVATION & CROISSANCE



@comiterichelieu

comite-richelieu.org

45-47 rue Hauteville - 75010 Paris
01 83 62 85 01 - contact@comite-richelieu.org